

**Cancale, 18/09/2020**

**Objet : Enquête publique révision du PLU d'Hirel  
Avis des associations APEME et Eau & Rivières de Bretagne**

***A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur***

Vu les 7 demandes ayant qualité de « réserves », les 7 graves recommandations et les 2 observations émises par les services de l'Etat (DDTM 35) qui peuvent être levées par la réponse apportée par la Mairie d'Hirel

Vu la réponse apportée par la Mairie d'Hirel dont l'extrait indiqué ci-après :

*Suite à l'avis réservé des services de l'Etat sur le projet de PLU, des modifications pourraient être envisagées sur le projet de PLU arrêté afin de répondre aux demandes / recommandations émises par les services de l'Etat. Il ne s'agit à ce stade que d'hypothèses. Ainsi ce mémoire en réponse vise à expliciter les informations que la commune souhaite apporter en réponse à cet avis ainsi que les évolutions susceptibles d'être apportées au projet de PLU, et ce pour la bonne information du public. Seul le conseil municipal de la commune sera compétent pour décider des modifications à apporter au projet de PLU soumis à enquête publique.*

La Mairie d'Hirel n'apporte aucune garantie, aucun engagement à apporter des modifications substantielles à son projet de PLU de manière à lever les réserves, recommandations et observations demandées par la DDTM en particulier sur :

- La réalisation d'un inventaire des zones humides conformément aux obligations du SAGE et du SCoT

La réduction des extensions urbaines,

- La réduction de l'artificialisation des sols et des surfaces imperméabilisées
- La ressource en eau (disponibilité, qualité, ... et la capacité des milieux récepteurs à « résister aux pressions supplémentaires résultant du développement envisagé »
- La réalisation d'une analyse complète des incidences sur le site Natura 2000
- L'identification précise des Espaces Proches du Rivage, des Espaces Remarquables et les dispositions prises pour leur protection, restauration
- Le renforcement des dispositifs de protection aux abords des cours d'eau.
- La meilleure définition, protection et protection de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité)
- La mise en conformité des ouvrages d'épuration des eaux usées (cf lettre ci-jointe du 6/07/2020 adressée à SMA)

- La thématique climat énergie
- Les paysages
- ....

Pour nos associations, le projet de PLU d'Hirel doit être entièrement réétudié en prenant en compte véritablement en compte l'urgence climatique et environnementale, la chute de la biodiversité pour un développement de la commune plus résilient en matière environnementale et climatique, d'autant que la commune est concernée, à 1<sup>er</sup> titre, par les effets du réchauffement climatique puisqu'elle est dans l'emprise du PPRSM de la Baie du Mont Saint-Michel.

La commune ayant le privilège d'être dans l'emprise du Bien classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, son PLU doit être revu en prenant en compte les impacts paysagers des décisions d'aménagement sur les parties littorales et rétro-littorales.

Nos associations vous demandent, Monsieur le Commissaire enquêteur, émettre un avis très défavorable accompagné de l'ensemble des réserves, remarques et observations émises par la DDTM 35 au projet de PLU de Hirel mis à l'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos meilleures salutations

Marie Feuvrier

Présidente de l'APEME  
Secrétaire-adjointe d'Eau & Rivières de Bretagne

Document joint : lettre du 6/07/2020 adressée à Saint-Malo Agglomération

**APEME**

15 chemin du Carouge  
35260 CANCALE  
[apeme35@gmail.com](mailto:apeme35@gmail.com)

**Eau & Rivières de Bretagne**

Délégation Ille et Vilaine  
Maison de la Consommation et de l'Environnement  
48 boulevard Magenta  
35000 RENNES  
[ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org](mailto:ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org)